

Autorisations d'ouverture de travaux miniers et d'exploitation de gîte géothermique à Grenoble

Rapport de l'enquête publique

n°E230095/38 ouverte du
lundi 28 août au vendredi 29 septembre 2023,
pour des besoins de chauffage, rafraîchissement
et production d'eau chaude sanitaire dans le
cadre du projet d'aménagement de la ZAC
Presqu'Ile, secteur Vercors.

À monsieur le préfet de l'Isère

À monsieur le président du tribunal administratif de GRENOBLE

Rédigé par le commissaire enquêteur François RAPIN

Conformément à la demande du tribunal administratif,
les conclusions et l'avis du commissaire enquêteur se trouvent dans un
document attaché mais séparé de ce rapport d'enquête publique.



Illustration 1: Principe de fonctionnement de l'exploitation géothermique : prélèvements par forages dans la nappe phréatique, échanges thermiques vers l'immobilier, exhaure vers le Drac

Table des matières

1 LES CADRES GÉNÉRAUX.....	5
1.1 Le projet soumis et la structure porteuse.....	5
1.2 L'objet de l'enquête.....	5
1.3 Les lois, règlements et dispositions juridiques.....	6
1.3.1 Vis-à-vis de la nature du projet.....	6
1.3.2 Vis à vis de l'organisation d'une enquête publique.....	9
1.4 Le dossier soumis à enquête.....	11
1.4.1 Composition.....	11
1.4.2 Commentaires du commissaire enquêteur.....	13
2 L'ORGANISATION ET LE DÉROULEMENT.....	14
2.1 Les principaux intervenants.....	14
2.2 Les rencontres liées à l'enquête.....	14
2.2.1 En préparation.....	14
2.2.2 La visite des lieux.....	15
2.2.3 En cours d'enquête.....	15
2.3 Le cadre administratif.....	15
2.3.1 Le siège.....	15
2.3.2 Les dates d'ouverture et les permanences.....	15
2.3.3 Les registres.....	16
2.4 La publication, l'affichage et l'information du public.....	16
2.4.1 La publication dans la presse.....	16
2.4.2 L'affichage.....	17
2.4.3 L'information du public hors réglementation.....	18
2.4.4 Mise à disposition et modes de consultation.....	18
2.5 La clôture de l'enquête.....	18
2.6 Le procès-verbal de synthèse.....	19
2.6.1 Bilan des observations reçues.....	19
2.6.2 Courriel de synthèse.....	19
2.6.3 Mémoire en réponse.....	20
3 L'ANALYSE DU PROJET.....	21
3.1 L'objet, le contexte, les grandes particularités.....	21
3.1.1 La situation actuelle.....	21
3.1.2 La géothermie basse température avec réseau d'exhaure.....	22
3.1.3 La connaissance de la géothermie locale.....	23

3.2 Les acteurs / interlocuteurs.....	26
3.3 Les principaux enjeux.....	26
3.3.1 Les principaux enjeux retenus par l'autorité environnementale.....	26
3.3.2 Les hautes performances obtenues pour répondre à certains besoins dans des bâtiments.....	27
3.3.3 La mutualisation de l'énergie renouvelable disponible en grande proximité, entre bâtiments et entre ressources.....	28
4 L'ANALYSE DES OBSERVATIONS.....	29
4.1 Bilan quantitatif et types d'observations.....	29
4.1.1 Registres papier.....	29
4.1.2 Registre électronique.....	29
4.1.3 Courrier.....	29
4.1.4 Délibérations et avis institutionnels.....	29
4.1.5 Bilan quantitatif de l'ensemble des enregistrements recevables.....	29
4.2 Traitement qualitatif des observations recueillies.....	29
4.2.1 Sur l'avis de l'autorité environnementale.....	29
4.2.2 Sur l'avis de la CLE Drac-Romanche.....	34
4.3 Thèmes identifiés.....	35
4.4 Commentaires du commissaire enquêteur.....	36
5 LES QUESTIONS ET LEURS RÉPONSES.....	37
5.1 Cadre juridique.....	37
5.1.1 Situation dans le dossier d'enquête / dans l'enquête.....	37
5.1.2 Question du Commissaire enquêteur - Réponse d'Innovia - Réponse DREAL.....	37
5.1.3 Conclusion partielle sur ce point.....	38
5.2 Réutilisation de 3 puits existants.....	39
5.2.1 Situation dans le dossier d'enquête / dans l'enquête.....	39
5.2.2 Question(s) du Commissaire enquêteur - Réponse(s) d'Innovia.....	39
5.2.3 Conclusion partielle sur ce point.....	40
5.3 Phasage des travaux.....	41
5.3.1 Situation dans le dossier d'enquête / dans l'enquête.....	41
5.3.2 Question(s) du Commissaire enquêteur - Réponse(s) d'Innovia.....	41
5.3.3 Conclusion partielle sur ce point.....	42
5.4 Profondeur des puits de pompage.....	42
5.4.1 Situation dans le dossier d'enquête / dans l'enquête.....	42
5.4.2 Question(s) du Commissaire enquêteur - Réponse(s) d'Innovia.....	43
5.4.3 Conclusion partielle sur ce point.....	44

5.5 Extension du volume d'exploitation et permis existant BHT2.....	45
5.5.1 Situation dans le dossier d'enquête / dans l'enquête.....	45
5.5.2 Question(s) du Commissaire enquêteur - Réponse(s) d'Innovia.....	45
5.5.3 Conclusion partielle sur ce point.....	46
5.6 Connexion hydraulique et interférences avec d'autres permis d'exploitation voisins.....	47
5.6.1 Situation dans le dossier d'enquête / dans l'enquête.....	47
5.6.2 Question(s) du Commissaire enquêteur - Réponse(s) d'Innovia.....	47
5.6.3 Conclusion partielle sur ce point.....	50
5.7 Modélisation hydrogéologique.....	51
5.7.1 Situation dans le dossier d'enquête / dans l'enquête.....	51
5.7.2 Question(s) du Commissaire enquêteur - Réponse(s) d'Innovia.....	51
5.7.3 Conclusion partielle sur ce point.....	54
5.8 Capacités techniques.....	56
5.8.1 Situation dans le dossier d'enquête / dans l'enquête.....	56
5.8.2 Question(s) du Commissaire enquêteur - Réponse(s) d'Innovia.....	56
5.8.3 Conclusion partielle sur ce point.....	58
5.9 Capacités financières.....	58
5.9.1 Situation dans le dossier d'enquête / dans l'enquête.....	58
5.9.2 Question(s) du Commissaire enquêteur - Réponse(s) d'Innovia.....	59
5.9.3 Conclusion partielle sur ce point.....	61
6 Avis et conclusions : dans un document séparé !.....	61
7 ANNEXES.....	62
7.1 Décision de nomination du commissaire enquêteur.....	62
7.2 Arrêté préfectoral d'ouverture.....	62
7.3 Avis d'enquête publique.....	64
7.3.1 Sur le site internet préfectoral.....	64
7.3.2 Avis officiel, sur panneau extérieur entrée mairie.....	64
7.3.3 Sur les sites de la presse.....	65
7.3.4 Affichage complémentaire sur place, dans le secteur.....	66
7.4 Acronymes utilisés.....	67
7.5 Sites internet en référence.....	68

1 LES CADRES GÉNÉRAUX

1.1 Le projet soumis et la structure porteuse

Le projet soumis à enquête publique unique consiste :

- ◆ à **Grenoble**, dans le secteur Vercors de la **ZAC Presqu'île**, (= extrémité sud de cette ZAC, le long du Drac et au nord du Cours Berriat (parcouru par la ligne A du tramway)) ;
- ◆ en l'**ouverture de travaux miniers** dans la nappe phréatique des alluvions du Drac comprenant notamment :
 - ✓ 17 puits de forage pour captage d'eau, 15 créations et 2 réutilisations ;
 - ✓ 6 puits de forage pour réinjection, 5 créations et 1 réutilisation, en rejet de secours (défaillance / maintenance) ;
 - ✓ 1 réseau d'exhaure des eaux prélevées vers la rivière du Drac ;
- ◆ en l'**exploitation d'un réseau géothermique basse température** pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et les besoins de froid des bâtiments du secteur.

Il s'agit donc d'un projet de travaux miniers nécessitant une autorisation environnementale et d'un projet de titre d'exploitation minier.

La présence et la qualité de la nappe phréatique sous-jacente étant avérée **il ne s'agit pas d'une demande de recherche géothermique**.

La **structure porteuse** du projet est la société d'économie mixte, **SEM, InnoVia Grenoble Durablement**, (1 place Firmin Gauthier, 38027 GRENOBLE Cedex 1). Cette société française réalise depuis sa création en 1987 des opérations d'aménagement sur le territoire de la commune de Grenoble.

Cette même société **InnoVia** est déjà **titulaire d'un arrêté d'autorisation similaire** à celui sollicité d'ouverture de travaux et d'autorisation d'exploiter un gîte géothermique basse température à Grenoble ZAC Presqu'île : n°DDPP-ENV-2016-09-06 concernant la nappe des alluvions du Drac et de l'Isère, comprenant 69 puits de captage, 11 puits de rejet de secours et 2 réseaux d'exhaure vers la rivière Isère.

1.2 L'objet de l'enquête

Concernant ce projet, cette **enquête publique (EP)** avait pour objet d'**assurer l'information et la participation du public**, de répondre à ses questions et de recueillir ses observations,

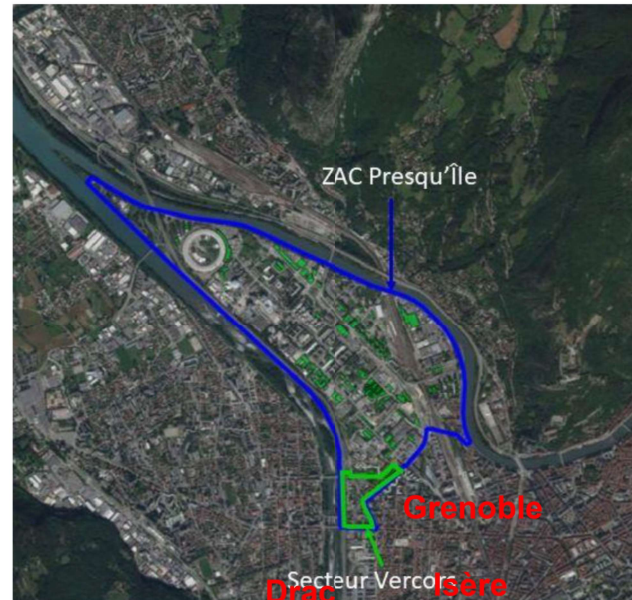


Illustration 1.1: Photo aérienne de localisation du projet

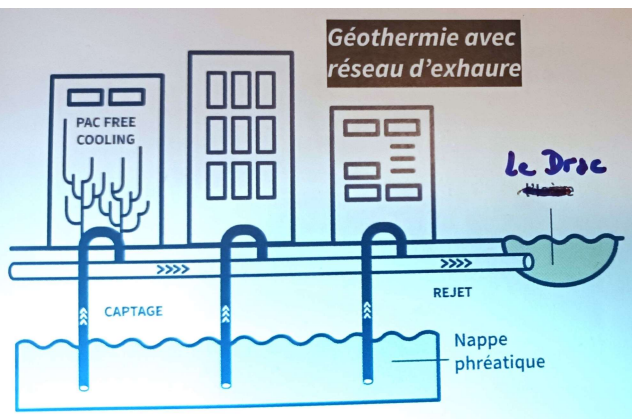


Illustration 1.2: Schéma d'un réseau géothermique (très) basse température avec réseau d'exhaure

de prendre en compte au mieux les intérêts des tiers, afin de fournir à l'**autorité préfectorale** compétente des éléments d'appréciation lui permettant de prendre sa **décision d'autorisation environnementale pour ouverture de travaux miniers et de permis d'exploitation d'un gîte géothermique** dans le secteur cité.

L'enquête publique se réalise après la **consultation réglementaire** sur ce projet de l'autorité environnementale régionale, de la commission locale de l'eau concernée (Drac-Romanche) et de Grenoble-Alpes-Métropole.

Le Préfet de l'Isère est l'autorité compétente qui décide d'autoriser, ou de refuser, après **consultation du CODERST** (conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques), ensuite l'ouverture des travaux et l'exploitation du gîte géothermique par un **arrêté préfectoral**, dont le seul **bénéficiaire** est alors la SEM InnoVia Grenoble Durablement.

1.3 Les lois, règlements et dispositions juridiques

1.3.1 Vis-à-vis de la nature du projet

Selon l'article 45 de la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020, la (première) demande d'InnoVia pour ce projet ayant été réceptionnée le 25 mars 2022, c'est le **code minier nouveau qui s'applique**. En août 2023 ce code ne contient que des dispositions législatives (intitulées L), sans dispositions réglementaires (intitulées R.).

L'ordonnance n° 2022-534 du 13 avril 2022 prévoit l'**intégration des travaux miniers dans le régime de l'autorisation environnementale** à partir du 1er janvier 2023.

La **nature du projet envisagé** rentre dans le champ juridique d'**application** notamment aux articles suivants :

- ◆ du **code minier (nouveau)** :

Article code minier nouveau	Objet	Projet	Régime	
L.112-1 et -2	Définition des gîtes géothermiques, dont ceux de minime importance	Gîte géothermique d'importance avec échangeurs ouverts, depuis la nappe phréatique superficielle puis en exhaure vers la rivière du Drac.		
L.134-1 à -1-2	Dispositions communes pour l'exploitation des gîtes géothermiques	Exploitation du gîte géothermique dans le secteur Vercors de la ZAC de la Presqu'île sur Grenoble.		
L.134-3 à -9	Le permis d'exploitation de gîtes géothermiques	Demande d'un permis d'exploitation exclusif auprès du Préfet, après mise en concurrence et enquête publique . Durée sollicitée : 30 ans (maximum)	Autorisation (cf Décret n°78-498 du 28 mars 1978 modifié)	
L.161-1	Règles générales régissant les activités extractives des travaux miniers.	Préservation des intérêts énumérés.		
L.162-1 à -2	Ouverture de travaux miniers soumis à			
L.162-3		autorisation	Travaux de forages.	Autorisation
L.162-10 à -11		déclaration	Prélèvement d'eau dans une nappe phréatique d'accompagnement	Déclaration

Article code minier nouveau	Objet	Projet	Régime
L.164-1 à -2	Dispositions de travaux miniers propres aux gîtes géothermiques.	- Assurance de responsabilité ; - Mémoire d'impact géologique ;	- Obligation ; - Mise à disposition
L.171-1 à 174-12 et L.177-1	Surveillance et police administrative des mines : Champs d'application, Obligations faites aux exploitants, Sanctions administratives, Prévention des risques. Pour les gîtes géothermiques.	Exploitation d'un gîte géothermique	-
L.411-1	Travaux souterrains à plus de 10m de profondeur.	Création de 20 forages (15 puits de pompages et 5 de réinjection) d'une profondeur supérieure à 10 m.	Déclaration
L.411-2	Renvoie les demandes au titre du L.411-1 du code minier à celles prévues au L.214-3 du code de l'environnement.		Selon les rubriques
L.414-1	Conditions spécifiques aux gîtes géothermiques		

◆ du code de l'environnement :

Article (code Environnement)	Objet	Projet	Régime
L.122-1 à L.122-3-4	Évaluation environnementale et études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages et d'aménagements	Travaux de forages pour exploitation de gîte géothermique hors mine importance	Évaluation environnementale et Avis de l'autorité environnementale
R.122-2	Dispositions générales des études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements		
R.122-4 à -5	Contenu de l'étude d'impact des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements	Chapitres 4 à 10 du document intitulé « Dossier réglementaire »	
R.122-7	Conditions de l'avis de l'autorité environnementale		Avis de l'AE
L.211-1 à -3¹	Régime général et gestion de la ressource en eau	Prélèvement d'eau souterraine ; Rejet d'eau dans eaux superficielles (le Drac)	-
L.214-1 à -8	Eau et milieux aquatiques ; Activités, installations et usage ; Régimes d'autorisation ou de déclaration ;	Travaux et activités susceptibles de réduire la ressource en eau ;	Autorisation

¹ Voir citations au §3.1.3 p24 et 25 de ce rapport d'enquête

Article (code Environnement)	Objet	Projet	Régime
R.214-1 à -60	Eau et milieux aquatiques ; Activités, installations et usage ; Procédures d'autorisation ; Nomenclature (R214-1) ;	Projet concerné par les rubriques : <ul style="list-style-type: none"> • 1.1.1.0 : 20 forages et création de puits pour prélèvement d'eau ; • 1.2.1.0 : Prélèvements d'eau (max 598 m³/h : compris entre 400 et 1 000 m³/h et < à 2 % du Q_{MNAS} du Drac) dans une nappe d'accompagnement ; • 2.2.1.0 : Rejet dans le Drac, max 14 352 m³/j > 2 000 m³/j ; • 5.1.1.0 : Réinjection (en secours) dans la même nappe, max 625 m³/h > 80 m³/h ; • 5.1.2.0 : Travaux d'exploitation de gîtes géothermiques ; 	- Déclaration - Déclaration - Autorisation - Autorisation - Autorisation
R.554-1 à -31	Travaux à proximité d'ouvrages	Travaux de tuyaux d'exhaure en proximité d'une canalisation majeure de gaz	Déclaration d'intention ; Piquetage conjoint

◆ de décrets :

Article	Objet	Projet	Régime
Décret n°78-498 du 28 mars 1978 modifié	relatif aux titres de recherches et d'exploitation de géothermie	Cumul : Ne relève pas de la minime importance : <ul style="list-style-type: none"> • Art. 3 II.2.c) : La puissance thermique maximale échangée avec le sous-sol et utilisée pour l'ensemble de l'installation projetée est de 5 408 kW donc (bien) supérieure à 500 kW ; • Art. 3 II.2.d) : Les eaux prélevées ne sont pas réinjectées dans le même aquifère (sauf en secours) même si la différence entre les volumes d'eaux prélevés et réinjectés est nulle ; • Art. 3 II.2.e) : Les débits prélevés ou réinjectés (alors en secours), soit 598 m³/h, sont supérieurs au seuil d'autorisation fixé à la rubrique 5.1.1.0 de l'article R.214-1 du code de l'environnement, soit 80 m³/h. Art. 4 à 4-5 : Capacités techniques et financières ; Art. 5 à 5-1 : Existence d'une connexion hydraulique ; Art. 10 à 10-8 : octroi du permis d'exploitation de gîtes géothermiques	Pour le titre d'exploitation : - Autorisation - Autorisation - Autorisation Obligation Obligation de gestion de l'incidence Conditions

Article	Objet	Projet	Régime
Décret n°2006-649 du 2 juin 2006 modifié	<ul style="list-style-type: none"> Art. 3 : soumission à l'autorisation prévue par l'article L.162-3 du code minier ; Art. 3.3 : de l'ouverture de travaux d'exploitation des gîtes géothermiques mentionnés à l'article L.112-1 du code minier, sauf ceux de minime importance. 	Travaux d'exploitation d'un gîte géothermique ne relevant pas de la minime importance.	Pour les travaux : - Autorisation
Décret n° 2016-1303 du 14 octobre 2016 modifié	relatif aux travaux de recherches par forage et d'exploitation par puits de substances minières ;	Travaux de forages de puits de géothermie basse température hors minime importance.	

◆ d'arrêtés :

✓ ministériels :

- du [11 septembre 2003](#) modifié, fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à autorisation en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement et relevant des rubriques ... **1.2.1.0** ... de la nomenclature R214-1 ;
- du [9 août 2006](#) modifié, relatif aux niveaux à prendre en compte lors d'une analyse de rejets dans les eaux de surface en application de l'article R.214-1 du code de l'environnement ;
- du [25 janvier 2010](#) modifié, relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface ;
- Pris en application des articles [L214-17](#) et [R214-107](#) du code de l'environnement, car citant la rivière du Drac aval (proche de la confluence avec l'Isère) concerné par cette enquête, les arrêtés ministériels établissant les listes de cours d'eau mentionnées dans son §I, alinéa 2° : le [second arrêté du 19 juillet 2013, Liste 2](#), modifié, – pour **gestion**, entretien et équipement d'ouvrages ; Code du sous-bassin du SDAGE : ID_09_03, Code du tronçon classé : L2_240, Nom du tronçon ainsi classé : « **Le Drac de l'aval** du barrage de Notre-Dame-de-Commiers à l'Isère »² ;
- du [14 octobre 2016](#) relatif aux travaux de recherches par forage et d'**exploitation par puits** de substances minières, modifié ; Conditions et modalités d'application des dispositions des décrets n° 2006-649 et n° 2016-1303 susvisés ;
- du [21 mars 2022](#) portant approbation du [schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux \(SDAGE\)](#)³ du bassin Rhône-Méditerranée, 2022-2027, et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant.

✓ préfectoraux de l'Isère :

- Arrêté n°DDPP-IC-2017-11-07 du 13 novembre 2017 octroyant un permis d'exploitation géothermique à la société MINATEC (bâtiment BHT2 situé sur le secteur Vercors objet de l'enquête).

1.3.2 Vis à vis de l'organisation d'une enquête publique

La mise en place et l'organisation d'une enquête publique, rendues nécessaires par le projet ayant une incidence sur l'environnement, par la décision sollicitée d'autorisation

2 Référence citée dans : Résumé non technique de l'étude d'impact, §4.1.3, p20 ;

3 Voir <https://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/gestion-de-leau/sdage-2022-2027-en-vigueur>

environnementale pour l'ouverture de travaux miniers et par le titre sollicité d'exploitation de gîte géothermique, rentre dans le **champ juridique d'application** des textes suivants :

◆ **Code de l'environnement** (chapitre III du titre II du livre Ier) :

Article (code Environnement)	Objet	Projet
L.123-1-A	Participation du public aux décisions ayant une incidence sur l'environnement	
R.122-9 à -13	Information et participation du public lors d'études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements	Dossier d'enquête avec l'avis de l'autorité environnementale et la réponse à cet avis du maître d'ouvrage.
L.123-1 à -18	Enquêtes publiques relatives aux projets, plans et programmes ayant une incidence sur l'environnement. Enquête publique unique.	<ul style="list-style-type: none"> • Travaux de forages pour captage d'eau dans la nappe phréatique et rejet de cette eau par réseau d'exhaure dans la rivière voisine du Drac. • Exploitation de gîte géothermique. Regroupement en enquête publique unique
R.123-1 à -19	Procédure et déroulement de l'enquête publique pour les décisions ayant une incidence sur l'environnement dont : - R.123-7 : Enquête publique unique - R.123-8 : Composition du dossier - R.123-9 : Organisation de l'enquête - R.123-11 : Publicité de l'enquête	
L.134-8 (code minier nouveau)	Information et participation du public pour la délivrance du permis d'exploitation de gîtes géothermiques	Enquête publique réalisée conformément aux dispositions du chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement (= L.123 et suivant)

- ◆ Arrêté ministériel du [09 septembre 2021](#) – article 3 concernant l'affichage ;
- ◆ Arrêté préfectoral de l'Isère :
 - ✓ du 07/02/2011 d'autorisation de prélèvement d'eau dans la nappe du Drac sur la Presqu'île, concernant notamment le puits R0 réutilisé dans le projet ;
 - ✓ n°DDPP-IC-2023-07-15 du 25/07/2023 portant **ouverture** de cette enquête publique et organisant celle-ci (cf. Annexe §7.2) ;
- ◆ Désignation du commissaire enquêteur (Marc Bessière) et de son suppléant (François Rapin) pour cette enquête par le président du tribunal administratif de Grenoble le 28/06/2023 (cf. Annexe §7.1) ;
- ◆ Par courriel du 16 août 2023 (9h09) annoté « Confidentiel et urgent » envoyé notamment au président du tribunal administratif, au contact préfectoral, au directeur technique d'InnoVia et au commissaire enquêteur suppléant, le commissaire enquêteur Marc Bessière se déclare subitement empêché de poursuivre la mission d'enquête publique confiée qu'il avait bien initié depuis sa nomination. Il charge ainsi le commissaire enquêteur suppléant de prendre le relais sur cette enquête lancée mais pas encore ouverte alors. Cette transmission n'implique aucune modification de l'arrêté d'ouverture d'enquête alors signé et publié.

1.4 Le dossier soumis à enquête

1.4.1 Composition

Le dossier d'enquête publique, préparé au nom de la SEM **INNOVIA** Grenoble Durablement, au format papier, (cumul de 8 documents, 816p. A4) titré :

« **ZAC Presqu'île de Grenoble (38) – Secteur Vercors - Réutilisation des eaux d'exhaure** »

globalement daté par tampon DDPP "06 juin 2023", contient :

- ◆ un gros document sous-intitulé « Dossier réglementaire » (685p. A4 couleur relié) composé ainsi :

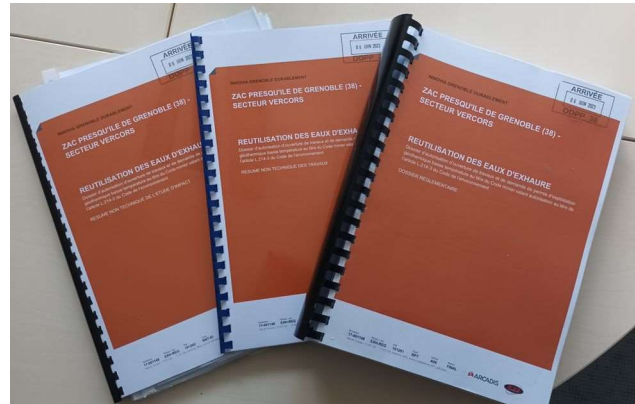


Illustration 1.3: Les 3 premiers documents du dossier d'enquête

Page de garde et références du document (p. 1 à 2)
Sommaire (pages 3 à 12, dont Liste des 93 figures (p. 7 à 110), Liste des 38 tableaux (p. 11 à 12) et Liste des 10 Annexes (p. 12))
1 Présentation du demandeur (pages 13 à 14)
2 Préambule (p. 15 à 22)
3 Description du projet (p. 23 à 57)
4 État initial du périmètre de recherche (p. 58 à 113)
5 Aperçu de l'évolution probable de l'environnement en l'absence de mise en œuvre du projet (p. 114 à 116)
6 Analyse des effets du projet sur l'environnement et mesures envisagées pour éviter et réduire les effets négatifs notables (p. 117 à 158)
7 Compatibilité du projet avec les documents de planification de la ressource en eau (p. 159 à 164)
8 Évaluation des incidences Natura 2000 (p. 165 à 166)
9 Description des méthodes pour identifier et évaluer les incidences notables sur l'environnement (p. 167 à 170)
10 Auteurs des études (page 171)
11 Document unique d'évaluation des risques (p. 172 à 174)
Annexes (510 p. de p. 175 à 685 ; n°① 95p. + n°② 124p. + n°③ 3p. + n°④ 10p. + n°⑤ 10p. + n°⑥ 1p. + n°⑦ 100p. + n°⑧ 34p. + n°⑨ 129p. + n°⑩ 4p.)

- ◆ un document sous-intitulé « Résumé non technique de l'étude d'impact » (43p. A4 couleur relié) composé ainsi :

<p>Page de garde et références du document (p. 1 à 2) Sommaire (pages 3 à 5, dont Liste des 12 figures (p. 5), Liste des 10 tableaux (p. 5)) 1 Présentation du demandeur (p. 6) 2 Préambule (pages 7 à 8) 3 Description du projet (p. 9 à 17) 4 État initial du périmètre de recherche (p. 18 à 26) 5 Aperçu de l'évolution probable de l'environnement en l'absence de mise en œuvre du projet (p. 27) 6 Analyse des effets du projet sur l'environnement et mesures envisagées pour éviter et réduire les effets négatifs notables (p. 28 à 40) 7 Compatibilité du projet avec les documents de planification de la ressource en eau (p. 41) 8 Évaluation des incidences Natura 2000 (p. 42) 9 Description des méthodes pour identifier et évaluer les incidences notables sur l'environnement (p. 43)</p>

- ◆ un document sous-intitulé « Résumé non technique des travaux » (20p. A4 couleur relié) composé ainsi :

<p>Page de garde et références du document (p. 1 à 2) Sommaire (page 3, dont Liste des 3 tableaux (p. 5 à 9) et Liste des 11 figures (p. 10 à 20)) 1 Présentation du projet (p. 4) 2 Étude des besoins énergétiques et perspectives d'utilisation de l'énergie thermique extraite (p. 5 à 6) 3 Description des installations projetées (p. 7) 4 Planning prévisionnel des travaux (p. 8) 5 Volume d'exploitation (p. 9)</p>
--

- ◆ **l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale, MRAE**, Auvergne-Rhône-Alpes n °2023-ARA-AP-1538 du 17 juillet 2023 (12p. A4 couleur agrafé) ;
- ◆ la **délibération** de la commission locale de l'eau, **CLE**, Drac-Romanche n °168 du 26 juin 2023 (6p. A4 noir et blanc agrafé) ;
- ◆ la **délibération** du conseil métropolitain Grenoble-Alpes-Métropole, **GAM**, n °83 du 12 juillet 2023 (4p. A4 noir et blanc agrafé) ;
- ◆ le **mémoire en réponse InnoVia à l'avis MRAE**, du (date inconnue) (15p. A4 couleur agrafé) ;
- ◆ le **mémoire en réponse InnoVia-Grinters à la délibération de la CLE**, du 27 juillet 2023 (31p. A4 couleur agrafé) ;

En complément à l'ensemble de ces documents papier, le dossier d'enquête comprend un **registre d'enquête publique annoté et l'arrêté préfectoral d'ouverture** d'enquête du 25 juillet 2023.

Hors disposition prévue à l'arrêté d'ouverture d'enquête, un dossier papier similaire, avec un autre registre d'enquête annoté, était disponible (sur demande à son accueil) à la MDH, lieu en proximité du secteur objet de l'enquête, de la permanence officiellement prévue du vendredi 15 septembre (matin et après-midi).

L'ensemble de ces documents est repris dans les mêmes présentations, au format électronique fichier PDF, en autant de documents :

- sur le site internet préfectoral dédié à cette enquête publique, indiqué sur l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête et sur l'affichage ;
- sur le poste informatique dédié disponible spécifiquement à la mairie siège de l'enquête, Grenoble.

1.4.2 Commentaires du commissaire enquêteur

Le dossier synthétique et clair a permis une approche sérieuse et efficace du contenu du projet.

Les deux résumés non techniques concrétise bien les 2 exigences administratives (travaux minier et autorisation environnementale). Ils sont assez détaillés ont parfaitement permis de remplir l'objectif d'information du public et de communication, assigné à une enquête publique.

2 L'ORGANISATION ET LE DÉROULEMENT

2.1 Les principaux intervenants

L'organisation de cette enquête publique s'est faite essentiellement avec :

- ✓ Mr Marc Bessière, commissaire enquêteur titulaire initial de l'enquête, jusqu'au 16 août ;
- ✓ Mr François Rapin, commissaire enquêteur suppléant de l'enquête, à partir du 16 août ;
- ✓ la SEM InnoVia, avec Mr Franck Izoard (personne référente indiquée sur l'avis d'enquête) et Mme Marie Mias,
- ✓ la direction départementale (préfecturale) de la protection des populations, DDPP, service des installations classées, avec Mme Catherine Rousselot,
- ✓ la direction régionale, DREAL, avec Mme Denise Kanta,
- ✓ pour organisation des permanences :
 - la commune de Grenoble, avec Mme Céline Louche (+ organisation du poste informatique dédié),
 - la maison des habitants, MDH, du secteur de l'enquête, avec Mme Lola Carisio ().

J'ai reçu de la part de toutes ces personnes un **soutien très efficace** pour ce qui relevait de leur responsabilité.

Ainsi à partir du 16 août J'ai pu ainsi remplir ma mission de manière optimale, tant dans la phase de préparation que d'exécution de cette enquête publique (EP).

2.2 Les rencontres liées à l'enquête

2.2.1 En préparation

En préalable à l'ouverture de cette enquête publique, les rencontres suivantes ont été organisées, en 2023 :

- ✓ le mercredi 19 juillet en réunion avec le commissaire enquêteur M. Bessière, la SEM InnoVia (F. Izoard + M. Mias), la DDPP (C. Rousselot) ;
- ✓ le samedi 22 juillet en visite de terrain avec le commissaire enquêteur M. Bessière, la SEM InnoVia (M. Mias) ; Avec repérage de l'affichage complémentaire à disposer sur le secteur ;
- ✓ électroniquement le mercredi 16 août avec le tribunal administratif (C. Mallarte) pour établir la transmission du dossier entre le commissaire enquêteur titulaire, M. Bessière, et son suppléant, F. Rapin, cités dans la désignation ;
- ✓ le mardi 22 août de 17h à 18h30 entre les 2 commissaires enquêteurs M. Bessière et F. Rapin, pour transmission du dossier ;
- ✓ le mercredi 23 août :
 - entre le commissaire enquêteur F. Rapin avec la DPPP (C. Rousselot) de 9h30 à 10h30 : Aucune modification nécessaire vis à vis de l'arrêté d'ouverture d'enquête et vis à vis des dates et lieux de permanence prévus + transmission du dossier papier avec registre pour MDH + clé électronique avec nouveaux fichiers (réponses SEM InnoVia à l'AE et à la CLE) à transmettre à la mairie de Grenoble pour complétude du dossier électronique ;

- puis avec la SEM InnoVia (F. Izoard, M. Mias) de 11h à 12h30 : balayage du dossier technique + changement de commissaire enquêteur sans conséquence pour l'enquête prévue ;
- puis avec la mairie de Grenoble (C. Louche) à 16h : organisation + transmission de clef électronique ;
- ✓ le mardi 30 août à 9h30 à la MDH pour dépôt du dossier papier avec registre complémentaire et affiche complémentaire à apposer sur panneau MDH.

2.2.2 La visite des lieux

Une première visite des lieux s'est tenu samedi 22 juillet avec M. Bessière (CE) et M. Mias (SEM InnoVia).

Cette visite a permis de référencer les panneaux d'affichage à prévoir.

Après transmission du commissaire enquêteur titulaire à son suppléant, Mr F. Rapin a fait une visite du secteur Vercors **seul** le jeudi 24 août de 8h30 à 11h, en recensant notamment l'ensemble des lieux d'affichage complémentaires prévus dans le secteur Vercors de la Presqu'île.

2.2.3 En cours d'enquête

Durant l'ouverture d'enquête j'ai également :

- ✓ le lundi 28 août, conversé à la mairie de Grenoble, lors de ma première permanence, avec Mme C. Louche ; Mise au point du poste informatique dédié prévu dans l'arrêté et de l'affichage directionnel à l'intérieur de la mairie vers ce poste ;
- ✓ le lundi 4 septembre vers 16h, en mairie de Grenoble, pour constat du bon fonctionnement du poste informatique dédié et test du bon renvoi directionnel de l'accueil vers ce poste pour cette enquête publique ; Vu C. Louche ; Préparation d'une autre affiche (comme celles disposées sur voie publique : fond jaune carton plastifié) ;
- ✓ participé à une réunion technique le 13 septembre de 9h30 à 12h30 à la SEM InnoVia (F. Izoard, M. Mias) avec en visioconférence Arcadis-Die Environnement (V. Bascou + B. Bornarel) et Artelia (G. Gaultier) ;
- ✓ Eu plusieurs contacts téléphoniques et électroniques avec F. Izoard (InnoVia) ;
- ✓ Eu quelques contacts électroniques avec C. Rousselot (DDPP38) ;

2.3 Le cadre administratif

2.3.1 Le siège

Le **siège** de cette enquête publique était fixé à la **mairie de Grenoble**, seule commune concernée par le projet, dans le département de l'Isère.

2.3.2 Les dates d'ouverture et les permanences

Cette enquête publique a été ouverte du lundi 28 août au vendredi 29 septembre 2023 (à 17h50), soit 33 jours consécutifs.

Conformément aux dispositions de l'arrêté d'ouverture d'enquête j'ai tenu **3 permanences** réparties dans les 2 lieux grenoblois cités ci-dessous, aux créneaux suivants :

N°	Date	Heures	Lieu	Nombre de personnes reçues	Nombre d'observations enregistrées
1	; Lundi 28 août 2023	8h00 à 10h00	Grenoble mairie	0	0
2	; Vendredi 15 septembre	9h00 à 12h30 13h30 à 17h00	Grenoble MDH	0	0
3	; Vendredi 29 septembre	14h00 à 17h50	Grenoble mairie	0	0

Aucune mesure sanitaire particulière n'était exigée.

Même si dans l'article 3 de l'arrêté d'ouverture d'enquête prévoyait une dernière permanence jusqu'à 17h30, j'ai **prolongé la présence jusqu'à 17h50** car l'article 1 de cet arrêté cite cet horaire pour la clôture de l'enquête, et que cet heure correspond celle de la fermeture des portes de la mairie de Grenoble le vendredi.

2.3.3 Les registres

Conformément à l'avis d'enquête, les **observations** et propositions **du public** ont pu être recueillies sur l'un des registres installés, au **format papier** dans la mairie de Grenoble.

Hors dispositions prévues dans l'arrêté d'ouverture d'enquête, un registre papier était joint au dossier d'enquête complet déposé mardi 29 août à la maison des habitants, MDH, du secteur Chorier-Berriat (en grande proximité du secteur grenoblois objet de l'enquête), lieu de permanence le 15 septembre. Ceci permettait un dépôt écrit d'observation surtout pendant cette permanence et en fait tout au long de la durée d'enquête.

Aucun registre numérique dématérialisé n'était prévu. Mais l'arrêté d'ouverture d'enquête indique⁴ la **possibilité d'écrire un courrier électronique** à l'adresse ddpp-observations-ic@isere.gouv.fr

2.4 La publication, l'affichage et l'information du public

2.4.1 La publication dans la presse

La **publication** de l'**avis d'ouverture** de cette enquête publique s'est effectué **dans la presse** locale (Le Dauphiné Libéré et Les Affiches de Grenoble et du Dauphiné) (voir §7.3.4 pour les photos des publications) dans les conditions réglementaires :

- ✓ une première fois le vendredi 11 août 2023, soit 17 jours avant la date d'ouverture de l'enquête,
- ✓ puis le 1 septembre, soit dans les 8 premiers jours après la date d'ouverture de l'enquête.

4 Cf article 4

2.4.2 L'affichage

L'affichage réglementaire⁵ de l'avis d'enquête a été réalisé :

- ✓ au format **A3** fond **blanc** papier (différent du format réglementaire **A2 plus grand, fond jaune**, donc plus petit et visible sans distinction) **au niveau du panneau d'affichage officiel de la mairie de Grenoble** (accessible à toute heure depuis la voie publique), constaté (cf photo ci-après) en visite sur place
 - avant la date d'ouverture d'enquête, le 23/08 ;
 - lors de la première permanence, le 29/08 ;
 - à la date de clôture d'enquête, le 29/09 ;
- ✓ au format **A2** fond **jaune** papier (réglementaire) plastifié « sur place » (3 emplacements ;



Illustration 2.2: Exemple d'affiche sur place : Près de la station de bus C5 Berriat Le Magasin (arrêt de tramway en grande proximité) (A2)

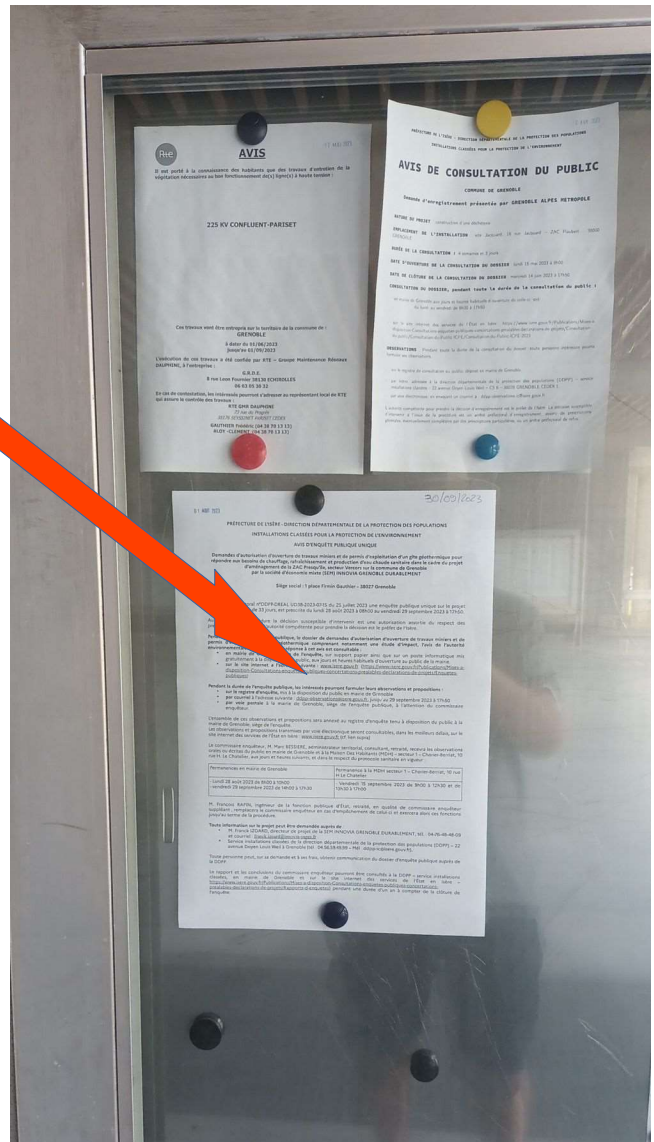


Illustration 2.1: Affichage sur le panneau légal de la mairie de Grenoble (le 28 août)

- ✓ **sur le site internet de la préfecture de l'Isère** dès le 16 août (cf Illustration en Annexe 7.3.1) et tout au long de l'ouverture d'enquête ;

Malgré son évocation en mairie, je n'ai reçu **aucun certificat d'affichage** de la part de la commune de Grenoble.

Note : Dans les conditions indiquées ci-dessus, je me suis assuré de la réalisation de cet affichage (quasi) « réglementaire » notamment lors de mon premier et de mon dernier déplacement de permanence (aux jours d'ouverture et de fermeture de l'enquête).

5 Cf. R123-11 §III du code de l'environnement